



Haute Vallée
de la Garonne
Montagne
Sauvage
Pays de
l'OURS

COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Convocation et affichage effectués le 20 juin 2025.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Jean-Michel ESTOUP, Marie-Louise TREY, André OSET et Christophe CERCIAT.

Représentés par pouvoir : Isabelle DEQUESNE a donné procuration à André OSET.

Absents : Dominique BOUTONNET

Arrivée en cours de séance :

Départ en cours de séance :

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal, Madame Marie-Louise TREY, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2025. Monsieur le Maire propose de voter le dernier compte rendu de conseil.

Il est adopté à 5 voix POUR et 2 ABSTENTION (Mme DEQUESNE et M. OSET).

M. OSET : Je m'abstiens car je ne sais pas de quoi on parle, je ne suis pas venu depuis x temps.

M. OSET lit une note de Mme DEQUESNE : Je soussignée Isabelle DEQUESNE souhaite que ce document soit consigné au procès-verbal. C'est avec regret que je ne peux assister au conseil municipal ce 25 juin. Prévenue vendredi soir par la convocation je ne peux me libérer malgré l'importance de l'ordre du jour. Je confie à André OSET le fait de parler pour moi.

M. le Maire : annulation du 1^{er} point prévu à l'ordre du jour (mise en place du RIFSEEP) car nous n'avons pas encore reçu l'avis du comité social et technique, il sera rendu le 8 juillet 2025, nous devons donc refaire un conseil en juillet.

M le maire propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Création de l'emploi d'agent de maîtrise territorial principal.
- Location de la parcelle communale B 296.

- Tarif débroussaillage pour la construction d'un pylône antenne Orange sur une parcelle communale.
- Décision modificative N°1- SPIC
- Décision modificative N°2- SPIC
- Renouvellement des membres à la commission d'appel d'offre.
- Délégation aux associations dans le cadre du forfait SACEM souscrit par la commune.
- Montant des subventions aux associations.
- Vente d'un bien immobilier communal – Le Presbytère avenue Jean Jaurès-
- Questions diverses.

Création de l'emploi d'agent de maîtrise territorial principal.

M. le Maire : il s'agit d'un agent avec l'ancienneté suffisante pour accéder à ce poste. Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade au choix de l'autorité territoriale au grade d'agent de maîtrise territorial principal obtenu par l'agent occupant le poste d'agent d'entretien.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet pour les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise territorial principal et la modification du tableau des effectifs.

Vote : à l'unanimité

Location de la parcelle communale B 296.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'implantation d'une antenne relais pour couvrir la route des COLS, N125, à FOS, sur la parcelle communale B 296 pour la construction d'un pylône treillis d'une hauteur de 30m pour le compte d'Orange.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer un bail de location avec la société ATC France représentée par M. Daniele MOLINO en sa qualité de directeur des opérations à compter du démarrage des travaux.

Il propose de fixer un loyer annuel de 2 500 € qui sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice de 2 %.

M. le Maire précise que la parcelle se situe en face du barrage à côté de l'ancienne décharge. Il explique que c'est une nouvelle loi qui stipule que les routes nationales doivent être couvertes par du réseau et à cet endroit il n'y en avait pas.

M. OSET : Mme DEQUESNE n'est pas d'accord pour la simple et bonne raison qu'elle n'a été informée de rien et qu'il n'y a pas eu de réunion de travail et pour ma part ce qui me gêne c'est qui sera à charge de l'enlever s'ils mettent un terme au projet ?

M. le Maire : j'ai envoyé à Mme DEQUESNE le projet de bail où il est bien stipulé qu'ils doivent rendre le terrain dans l'état où ils l'ont trouvé. Il est vrai que le projet de bail n'est arrivé que hier, j'ai dû les relancer.

M. le Maire lit un message de M. BOUTONNET : je n'ai pas de suffisamment d'infos. J'espère au moins qu'il ne s'agit pas d'une antenne 5G. Alors que nombre de communes s'opposent pour de nombreuses raisons à de tels projets sur des terrains privés, ça m'interpellerait que nous validions à Fos de tels projets sur un terrain de surcroît communal sans prendre le temps d'en étudier et d'en échanger davantage sur les tenants et aboutissants.

M. le Maire : pas de 5 G et loin des habitations.

Vote : 6 pour 1 abstention (DEQUESNE)

Tarif débroussaillage pour la construction d'un pylône antenne Orange sur une parcelle communale.

M. le Maire : la trésorerie nous demande une délibération pour toucher les sous, les cantonniers ont mis 3 h.

M. le Maire propose le tarif pour le débroussaillage d'une parcelle communale où la société SPIE pour ATC France doit construire un pylône antenne Orange :

- 10 € le mètre carré soit 1 500 € pour les 150 m².

M. OSET : Mme DEQUESNE s'abstient par manque d'information et moi je n'ai rien à dire.

Vote : 6 pour 1 abstention (DEQUESNE)

Décision modificative N°1- SPIC

La maison d'Arlette ayant été transféré sur le budget de la Gentilhommière, la trésorerie nous demande de payer l'emprunt sur le budget de la Gentilhommière.

Virement de crédit de 1930 € du compte 2313 au compte 1641 pour l'amortissement du prêt.

Vote : à l'unanimité

Décision modificative N°2- SPIC

La maison d'Arlette ayant été transféré sur le budget de la Gentilhommière, la trésorerie nous demande de payer l'emprunt sur le budget de la Gentilhommière.

Virement de crédit de 1040 € du compte 607 au compte 66111 pour les intérêts du prêt.

Vote : à l'unanimité

Renouvellement des membres à la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les membres à la commission communale « Finances, Appel d'Offres et Marchés Publics » en raison du décès d'un des membres.

Le Maire étant président de plein droit, il propose donc de désigner

Membres titulaires

- ESTOUP Jean-Michel
- TREY Marie-Louise
- CERCIAT Jean-Christophe

Membres suppléants

- BOYA QUINTANA Roberto
- DEQUESNE Isabelle

M.OSET : j'en faisais parti je te signale, René le pauvre n'était que suppléant donc tu n'as pas le droit de faire ça.

M. le Maire : ce n'est pas grave la préfecture me retoquera si ce n'est pas légal et André je ne vais pas t'offenser mais il me semble que tu m'as dit que tu ne souhaitais plus participer.

M.OSET : non, car fonctionner comme on fonctionne moins vous me sollicitez mieux je me porte.

M. le Maire : ça tombe bien alors.

M. OSET : mais pour autant je ne démissionne pas.

Vote : 5 pour 1 contre (DEQUESNE) 1 abstention (OSET)

Délégation aux associations dans le cadre du forfait SACEM souscrit par la commune.

Pour soutenir l'action des associations de FOS, la commune a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes.

Afin que les associations puissent en bénéficier, la commune doit déléguer aux associations l'organisation des événements.

Monsieur le Maire propose de déléguer aux associations :

- **Comité des fêtes** : la fête locale et la refête en août et le réveillon du nouvel an.
- **Fête du gravier** : la fête à l'ancienne en août.
- **Km 125.1, les pieds dans l'OC** : un événement par mois dont plusieurs avec musique ou groupe de musicien.
- **Les arts en Occitanie y Val d'Aran** : trois concerts minimums pendant la semaine des Arts en juillet.
- **Les parents d'élèves de l'école de FOS** : un événement en fin d'année civile et un événement en fin d'année scolaire.
- **Fos, l'avenir du passé** : deux concerts par an à l'Eglise.
- **Foyer rural** : sonorisation du Brandon de la Saint-Jean.

M. OSET : lecture d'un commentaire de Mme DEQUESNE : la commune n'a jamais organisé la fête du gravier ni le festival, ni les activités de Km 125.1 donc il n'y a aucune raison que la commune délègue aux associations donc je suis contre.

M. le Maire : c'est pour permettre aux associations de faire des économies.

M. OSET : tu m'excuseras mais on a aucune explication.

M. le Maire : je viens de les donner et on en avait parlé au précédent conseil dans les questions diverses.

M. OSET : vous avez fait des réunions de travail avant le conseil sans nous, comme à chaque fois.

M. le Maire : je vous ai déjà répondu, les réunions de préparation du conseil sont faites avec la majorité du conseil municipal on est sorti du temps où on organisait des réunions éprouvantes et qui n'apportaient rien.

M. OSET : il n'y a pas de dialogue possible dès lors qu'on n'est pas d'accord avec vous.

M. le Maire : si tu veux André.

Vote : 5 pour 1 contre (DEQUESNE) 1 abstention (OSET)

Montant des subventions aux associations

M. le Maire : je laisse la parole à la personne en charge du dossier Mme TREY.

Mme TREY : le budget est de 7200 €, il était de 7050 € en 2024 pour rappel, bien évidemment sans le comité des fêtes qui ne fonctionne pas, on repart avec les mêmes demandes de subvention, il se trouve qu'il me manquait 2 dossiers cette année : le foyer rural et fos l'avenir du passé ; après recherche il s'avère que la personne en charge avait occulté et elle m'a dit me les donner le 28 juin soit dans 3 jours , j'ai donc dit à la personne en charge qu'on les voterait mais si on n'a pas les dossiers je ne donnerai pas l'argent.

On a enlevé 2% à chaque association pour les mettre à la coopérative scolaire qui n'a jamais augmenté depuis de très nombreuses années.

M. Maire : il y a une forte augmentation du nombre d'élève, de 12 en 2020 on est passé à 27 élèves cette année et ils font beaucoup d'activités, ils se bougent. En plus on les aide pour le transport pour le ski ou la piscine.

Mme TREY :

Associations	Subventions
FOYER RURAL	490 €
125 KM LES PIEDS DANS L'OC	1225 €
FETE DU GRAVIER	600 €
AAPPMA	150 €
LES ARTS EN OCCITANIA Y VAL D'ARAN	2450 €
SAMAID	1000 €
FOS L'AVENIR DU PASSE	490 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	795 €
TOTAL	7200 €

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont accordées sur dossier complet :

- Formulaire 12156*06
- Pièces annexes (décrites dans le formulaire)

Et que les subventions ne seront versées qu'à réception du dossier complet et de l'attestation d'assurance, conformément aux courriers reçus par les associations courant avril 2025.

M. OSET : Mme DEQUESNE s'abstient car comme tous les ans cela est décidé d'avance. Qu'es ce que ça veut dire je ne sais pas mais elle, elle le sait.

Vote : 6 pour 1 abstention (DEQUESNE)

Vente d'un bien immobilier communal – Le Presbytère avenue Jean Jaurès-

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19, que toute cession d'immeubles donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier nommé le Presbytère situé avenue Jean Jaurès à FOS a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Considérant l'estimation du bien faite par l'agence *Philippe BONNET Immo* (45 000€) en date du 20 janvier 2025.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Considérant la proposition faite par M. XXXXXX d'acquérir l'immeuble en état, situé avenue Jean Jaurès à FOS au prix de 60 000 euros net vendeur sans conditions suspensives autre que légales.

M. le Maire propose de délibérer pour :

Promettre de vendre et de vendre la maison d'habitation à restaurer comprenant :

Une maison de 235 m2 et d'un jardin de 328 m2 soit une surface au sol de 100 m2.

En façade sur la rue principale l'immeuble à usage d'habitation se compose comme suit :

- RDC : entrée donnant accès à gauche au séjour avec cheminée et une autre salle à l'arrière, à droite une salle à manger avec cheminée et cuisine communicante à l'arrière et un escalier.
- 1^{er} étage : couloir desservant 3 chambres 1 salle de bain et 2 WC.
- Sous toit combles aménageables.
- Garage-bûcher de 16m2

Figurant au cadastre : Section A numéro 1180 et 1181, ancien presbytère 72 avenue Jean Jaurès,

Au prix de 60 000 euros (soixante mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.

De faire réaliser les diagnostics obligatoires.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.

M. le Maire : pour information les domaines l'ont estimé à 100 000 € il y a 10 ans.

M. OSET : lecture d'une note de Mme DEQUESNE : En 2021, la CAUE 2021 a rendu un compte rendu comportant 3 scénarios possible pour le presbytère : gîte, logement locatif ou logement différencier, ce dossier est passé à la trappe, en 2015 je m'étais déjà opposée à la vente de ce bien qui appartient à l'histoire de notre village ; cette vente dont l'estimation me paraît bien dérisoire ne servira qu'à renflouer les caisses vides et il est indécent de procéder à la vente avant la fin du mandat.

M. OSET : elle est contre et de même pour moi.

M. le Maire lit le commentaire de M. BOUTONNET : Je souhaiterais quand même qu'y soit lu mon avis quant à la vente du presbytère.

Il n'a pas changé sur ce sujet qui avait précédemment été évoqué, je crois vers 2015, par l'ancienne municipalité. J'étais à l'époque, déjà choqué qu'on puisse mettre en vente un bien qui, de toute évidence, fait partie du patrimoine du village et de surcroît a été financé et construit par les habitants eux-mêmes. Proposer de le mettre en vente, pourquoi pas donc, d'autant que son état d'abandon fait peine à voir et qu'un futur propriétaire pourrait probablement en faire mieux que ce que nous en avons su faire – mais sûrement pas de par le choix de quelques élus « temporaires » mais par un avis soumis au préalable à l'ensemble des habitants (une votation par exemple). J'espère en outre que le prix de vente serait à la hauteur (cf l'estimation des domaines d'il y a 10 ans).

M. OSET : il me semble qu'il y a aussi un commentaire d'une habitante du village.

Mme TREY : oui, c'est sur la petite gazette, je l'ai avec moi je peux vous le lire...

M. le Maire : non.

M. OSET : même 10 ans après ça ne justifie pas de passer de 100 000 € à 45 000€, j'ai visité le bâtiment, il est hors d'eau et ne s'est pas dégradé plus que cela.

M. le Maire : c'est 60 000€, 45 000 € c'est l'estimation de l'agence, en 10 ans c'est normal avec la détérioration.

Beaucoup de bruit dans le public.

M. le Maire : on va arrêter. La position du conseil municipal dans sa majorité est favorable, c'est l'argent pour réparer la maison du CCAS les travaux sont estimés à 50 000 €, les devis de 2022 étaient entre 35 000 et 40 000 €. Et également c'est une personne sédentaire au village qui achète.

M. OSET : donc toi tu t'engages devant tout le monde à ce que cette somme soit investie au CCAS que ce soit clair ?

M. le Maire : oui.

Mme TREY : là on est tous d'accord là-dessus car on n'arrive pas à avoir de prêt pour cette maison et on pourra la louer plus cher car on ne peut plus rien louer qui n'est pas aux normes, on pourra y mettre une famille.

Vote : 5 pour 2 contre (DEQUESNE, OSET)

Questions diverses.

M. ESTOUP : pour la maison du Sarramoulin c'est pareil ?

M. le Maire : oui, rien que pour l'isolation il y en a pour plus de 30 000 € de travaux.

La parole est donnée au public :

Public : je regrette fortement qu'il n'y pas eu d'estimation par les domaines car le bâtiment est hors d'eau, il pouvait rester comme ça et on aurait pu un jour y effectuer des travaux ; je sais que maintenant ce n'est pas possible, il n'y a pas d'argent j'en suis conscient mais au moins le patrimoine restait, puis quand la commune aurait eu les moyens elle aurait effectué les travaux.

M. OSET : en plus l'estimation des domaines est gratuite.

M. le Maire d'autre intervention ?

Public : il n'y a pas eu d'appel d'offre pour savoir si d'autres personnes étaient intéressées ?

M. le Maire : personne d'autre ne s'est manifesté et le futur acquéreur a donné un très bon prix.

Public : mais c'est largement sous-estimé tu le sais très bien le prix auquel les maisons se vendent même une grange avec un petit bout de terrain se vendent plus cher, là il y a un grand jardin, compare avec les autres maisons qui se vendent et tu verras que le prix ne va pas.

M. le Maire : c'est un choix politique, au sens noble du terme, je préfère vendre à 60 000 € à une personne du village qui fait vivre le village que 100 000 € à une personne qui en fera une maison secondaire.

Public : ils payeront la taxe d'habitation.

Public : non mais de là à brader ce bien c'est inconcevable, va voir les prix des maisons sans rien sans jardin.

M. le Maire : il y a un pigeon qui se lève tous les matins.

Public : le pigeon c'est toi.

Maire : je veux bien accepter de jouer ce rôle pour l'occasion.

Public : c'est très recherché avec le terrain qu'il y a et toute la surface, d'autres maisons sans terrain et avec des travaux se vendent au-dessus de 80 000 €.

Public : le toit est en bonne état.

Public : ce n'est pas vrai, il y a des gouttières, plus de fenêtres, les volets claquent sans arrêt.

Public : les domaines l'auraient évalué au plus juste, pourquoi vous êtes vous passé de cette formalité-là ?

M. le Maire : parce que les domaines se servent du même logiciel que les agences immobilières.

La séance est levée à 20 h 00

PV approuvé à la séance du 30/07/25

Le Maire, Pascal PENETRO

Secrétaire de séance, Marie-Louise TREY

